



Les addictions sans drogues : merci Thierry Henry ?

La loi sur l'ouverture du marché des jeux d'argent en ligne a été discutée, amendée, adoptée, à un rythme record. C'est qu'il y avait une échéance proche, une deadline absolue, le début de la Coupe du monde de football, et ce d'autant plus que la France est qualifiée pour la phase finale.

Les opérateurs piaffent et ont déjà préparé leurs dossiers d'agrément, les grands médias s'associent à des sites de jeu en ligne, jusque-là hors-la-loi, et tous planchent sur leurs campagnes de marketing, qui promettent d'être intensives, sinon agressives.

Les investissements énormes permettent de prédire une augmentation du nombre de joueurs, comme une augmentation de la fréquence de jeu pour ceux qui sont déjà des habitués des paris sportifs.

Et, quel que soit le peu de crédit que l'on accorde à la "loi de Ledermann" ou aux "équations" peu scientifiques de Niels Bejerot sur le facteur d'exposition aux drogues, le simple bon sens nous fait penser que le nombre de joueurs excessifs va augmenter.

Et la part du jeu pathologique devrait croître d'autant plus qu'à jeu

* Dr Marc Valleur, Psychiatre, Directeur de l'Hôpital Marmottan, Paris, France. égal, le fait d'être en ligne sera un facteur d'addictivité supplémentaire : l'accessibilité est, en effet, à peu près absolue sur Internet. La solitude peut être totale, la perte de contrôle accentuée par le fait de pouvoir boire et fumer (on sait que l'interdiction de fumer dans les lieux publics a été la mesure la plus efficace pour lutter contre l'excès du jeu...).

Une catastrophe donc ? Non, car dans le même temps, cette loi fait – et c'est une première – une large place dans ses attendus à l'addiction et à la protection des mineurs. Elle prévoit une autorité du jeu sur Internet, l'ARJEL, qui disposera de moyens et de pouvoirs. Elle prévoit de plus un Haut comité consultatif des jeux, qui pourra émettre des avis sur l'ensemble de l'offre de jeu en France.

Une ouverture partielle – qui se veut maîtrisée et limitée, puisqu'il s'agit de n'autoriser que les paris hippiques mutuels, les pronostics sportifs et le poker en ligne – constitue de fait une véritable révolution dans la politique du jeu, qui devrait permettre d'élargir le débat à l'abord des addictions dans leur ensemble.

On peut déplorer les considérations purement économiques qui ont mené à ce "sprint" législatif, alors que depuis de longues années, certains spécialistes tiraient la sonnette d'alarme et demandaient, avec l'appui du sénateur François Trucy, la mise en œuvre d'une véritable politique du jeu qui fasse une place aux considérations de santé publique.

Mais on peut aussi ressentir une certaine satisfaction à avoir été enfin entendus, après plus d'une décennie de silence.

Il est bien des domaines où la prohibition seule n'est pas une réponse suffisante, et le jeu en est l'un des nombreux exemples. La prohibition du jeu est assise sur un tabou millénaire, sur le fait que "tenter dieu", ou simplement le fatiguer en lui posant sans cesse des questions à l'aide de dés ou de cartes, est une conduite sacrilège. La morale de l'effort, du travail et de la production a pris le relais, puisqu'il est immoral de devenir riche sans effort, simplement en achetant un billet de loterie.

Mais cet interdit a toujours été inapplicable, et à la lutte contre le jeu clandestin s'est très tôt ajoutée l'organisation de jeux légaux, profitant d'abord à l'Église, puis à l'État : Saint-Thomas d'Aquin, distinguant un "sort distributif" ne relevant pas de l'ordre divin, puis surtout Pascal, dont les travaux mathématiques ouvrirent la voie à

une laïcisation du hasard, ont permis l'instauration de ce formidable impôt volontaire, dont la plupart des états sont en fait devenus dépendants.

Et, de fait, l'augmentation de l'offre de jeux a été spectaculaire en France depuis le début des années 1990, après l'autorisation des machines à sous dans les casinos, les "courses par courses" du PMU, le Rapido de la Française des jeux. À l'augmentation quantitative s'est donc ajoutée une modification qualitative de cette offre, les jeux, de plus en plus accessibles, visant un public de plus en plus populaire, étant de plus en plus des jeux de sensation très addictifs, et non plus des jeux de rêve, comme les grandes loteries, qui ne donnent guère lieu à addiction.

Internet n'a fait qu'aggraver une situation déjà bien préoccupante et, bien avant la légalisation, il existait déjà des milliers de sites de jeu en ligne, où pouvaient se rabattre les joueurs interdits de casino (qui sont déjà 30 000 en France).

Deux éléments devaient être pris en compte dans cette situation : d'une part, le monopole d'État n'est pas une garantie en soi suffisante pour le consommateur, dans la mesure où l'État est aussi, plus ou moins directement, intéressé financièrement. Il se retrouve donc à la fois en position de régulateur et d'opérateur, et dans nombre de pays cette situation n'a en rien freiné une expansion de l'offre. Une régulation autonome, si possible indépendante, est une meilleure garantie.

D'autre part, la prohibition ne peut être une réponse suffisante. L'histoire l'a déjà montré pour le jeu, le jeu sur Internet et les difficultés à l'empêcher en en étant la dernière illustration. Proposer une offre régulée, parallèlement à la lutte contre

l'offre illégale, paraît donc une voie "moyenne", digne d'être explorée.

De façon quelque peu provocante, certains membres de l'opposition ont osé le parallèle avec les drogues illicites : "pourquoi pas le cannabis, pendant qu'on y est ?".

Notons le paradoxe apparent qui place à gauche la défense de la prohibition, à droite celle de la légalisation, en miroir des discours (sinon des actes) en matière de drogues : jusque dans les représentations de certains soignants, les toxicomanes sont en quelque sorte des "addicts" de gauche, alors que les joueurs sont des "addicts" de droite...

Or, justement, alors que nous sommes proches du quarantième anniversaire de la loi du 31 décembre 1970, qui pénalise d'un an de prison le simple usage de drogues, ce serait le moment d'en tirer les leçons et de réfléchir, si besoin, à des propositions alternatives.

Se poserait au moins le cas du cannabis, pour lequel le maintien d'une peine de prison pour usage est surréaliste, quant plus de la moitié des jeunes en relèveraient...

La loi sur le jeu doit faire l'objet d'un suivi, d'une évaluation, et l'on peut espérer que les discussions pourront dépasser les effets de manche et les positions caricaturales, que ce soit celles de lobbies du jeu, ou celles de nouveaux entrepreneurs de morale.

On peut aussi espérer que les autorités sanitaires sauront faire entendre leur voix, jusqu'ici bien timide : le jour même où le Ministre du budget annonçait l'ouverture des discussions sur la loi, avec son volet de prise en compte de l'addiction, était lancée une nouvelle campagne médiatique de lutte contre la drogue.

Ceci montre bien qu'il existe encore un clivage dans les esprits, au plus haut niveau, entre des "problèmes de société" et des "questions de santé publique", qui relèveraient de champs totalement différents.

Comme si l'obésité n'avait rien à voir avec les habitudes alimentaires, l'alcoolisme avec le fait de boire du vin et de la bière, bref comme si les maladies étaient coupées de l'environnement social et du mode de vie

S'il fallait une démonstration de plus que le jeu excessif est cause de problèmes de santé publique, et même sans rappeler qu'il est inscrit depuis 1980 dans les classifications des maladies, une recherche récente trouve que 11,3 % des suicides effectifs sont directement attribuables à l'abus de jeu et au surendettement qui en résulte, dans une ville où seulement 0,6 % de la population présente les critères du jeu pathologique.

Il existe, pour le jeu, comme il a existé pour l'alcool, une alliance de facade entre des discours libertaires (laissez-nous consommer ce que l'on veut) et des discours libéraux (laissez nous vendre ce que l'on veut). Cette alliance donne le masque de la liberté à ce qui peut devenir un esclavage de moins en moins volontaire: l'addiction est la limite de la croyance en la consommation comme équivalent du bonheur, et la caricature d'une société d'hyperconsommation, où chaque individu est censé se comporter comme un entrepreneur économiquement rationnel.

Les théorisations les plus scientifiques, les plus cliniques, sur les sources et le sens du jeu pathologique ne peuvent être considérées comme de simples études techniques, proposant des traitements et des mesures

préventives sans liens avec le contexte social, culturel, politique.

L'exemple de la loi sur le jeu montre au mieux les difficultés et les paradoxes de la prévention, particulièrement dans le cas des addictions, mais de fait dans toutes les pathologies et tous les domaines de la santé publique.

Les tensions entre liberté de consommer et de vendre, et la solidarité avec les plus vulnérables, qui peut faire accepter des limites à ces libertés, contiennent l'essentiel des problèmes de la santé publique.

Cette loi peut permettre de mettre en ceuvre un modèle de prévention et de soins : une information claire, pour l'ensemble du public, sur les risques d'excès et d'addiction, permettant au mieux un usage éclairé. Des mesures de protection pour les plus vulnérables, comme l'interdiction aux mineurs. Des mesures ciblées pour les populations à risque, ou pour les sujets présentant des signes de vulnérabilité ou de perte de contrôle. Enfin, l'accueil et le soin pour les "malades" et pour leurs proches.

Les sources du financement ne devraient pas être difficiles à trouver, puisque devrait s'appliquer une logique du "pollueur-guérisseur", et que donc une partie des revenus du jeu devrait aller à la prévention et au soin.

Ce modèle, toutefois, pas plus qu'aucun autre, n'est parfait.

Les autorités de régulation devront faire preuve de vigilance, disposer de pouvoirs réels et pouvoir asseoir leurs décisions sur des indicateurs régulièrement mis à jour, comme sur l'écoute des différentes parties prenantes.

Le premier risque, évident, serait de s'en remettre à la bonne volonté des opérateurs, et de se contenter d'une approche de type "développement durable", ce qui, dans le pire des cas, reviendrait à "confier les clés de la banque du sang à Dracula".

L'autre, beaucoup moins palpable, serait de voir progresser la prévention et le soin, ainsi que les recherches les plus pointues sur l'aspect "pathologique", tout en assistant, comme à une fatalité, à une augmentation permanente et sans freins de l'offre.

On pourrait en arriver à la situation que l'épidémiologiste Geoffrey Rose nomme le paradoxe de la prévention : dans une société où tous les adultes, sans exception, fumeraient 20 cigarettes par jour, le cancer du poumon serait une maladie fréquente, mais les causes en seraient génétiques.

On saluerait sans cesse les progrès du dépistage et des traitements, l'héroïsme des soignants, mais l'idée de mettre en cause les habitudes de vie ne viendrait à personne...

"Le jeu est un problème de société, non un problème de santé publique" résonne, avec cet éclairage, comme les vielles publicités sur le bon vin, qui est un aliment formidable pour la santé, recommandé par les plus grands médecins, alors que l'alcoolisme est un redoutable fléau...

Ce qui conduisit, après bien des débats sur les ravages de l'alcoolisme, en 1916, à interdire l'opium.



Prix Pierre Fouquet 2010

Ce prix de la Société Française d'Alcoologie récompensera cette année une thèse de médecine portant sur les différents domaines de l'alcoologie et, éventuellement, ses liens avec l'addictologie.

❖ Les thèses sont à adresser à la Secrétaire Générale, en quatre exemplaires, avant le 15 novembre 2010.

- ❖ Le jury nommé par le Conseil d'Administration sélectionne le travail récompensé.
- ❖ La remise du prix, accompagné d'un chèque de 2 000 euros, sera faite à Paris à l'occasion de la réunion de la SFA des 17 et 18 mars 2011

Secrétariat Général de la Société Française d'Alcoologie

Dr Claudine Gillet c/o Princeps Éditions 64, avenue du Général de Gaulle, F-92130 Issy-les-Moulineaux Téléphone : 01 46 38 24 14 – Télécopie : 01 40 95 72 15 princeps.gdumas@orange.fr